

Cfdt:

BNP PARIBAS

RAPPEL

Montants d'intéressement versés sur les 3 dernières années*

2019

Mini : 2 369 € Maxi : 6 090 €

2020

Mini : 1 983 € Maxi : 5 236 €

En 2020, en lien avec la crise sanitaire Covid-19, c'est la formule « secours » qui s'est appliquée.

2021

Mini : 2 895 € Maxi : 7 437 €

*Selon l'accord d'intéressement signé par la CFDT le 28 juin 2019

Pour information, chez BNP Paribas aucun accord d'intéressement n'a jamais été négocié et signé par une seule et unique organisation syndicale.



POUVOIR D'ACHAT / INTÉRESSEMENT

L'intéressement constitue un élément important de notre package social/rémunération. Nous y sommes toutes et tous attachés.

17 juin 2022

Depuis le 31/05/2022, la CFDT négocie l'accord d'intéressement pour les 3 prochaines années chez BNP Paribas

OBTENU par la CFDT

3 avancées obtenues par la CFDT, à l'issue de la réunion n° 2 cette semaine :

- Insertion d'un critère environnemental (CO₂/ETP), et sociétal ([1 Million Hours 2 Help](#)) pour composer la part RSE de l'intéressement
- Intégration d'une formule « secours » ([c'est quoi cette formule « secours » ?](#))
- Prise en compte du mécanisme de rachat d'actions

MAIS...

L'entreprise a la volonté de renouveler l'accord en **imposant une nouvelle formule de calcul.**

EST-CE UN PROBLÈME ?

Pour la CFDT BNP Paribas, cela pourrait en être un.

La nouvelle formule limiterait considérablement l'augmentation des montants de votre intéressement ces 3 prochaines années, en « isolant » du calcul de base 50% des résultats du Groupe BNP Paribas. Pour 2021, ce seraient près de **8 milliards d'€** qui seraient « protégés du partage avec les salariés ».



EST-CE CHOQUANT ?

Pour la CFDT BNP Paribas, oui.

Sur les 3 ans à venir, c'est désormais **60% du résultat** (précédemment 50%) qui seront versés aux actionnaires.

Et combien pour les salariés ?

La priorité de la CFDT BNP Paribas est de négocier des accords qui AMÉLIORENT les précédents.

C'est pourquoi, nous demandons :

A minima, le maintien de la formule de calcul actuelle !

Le revalorisation de la formule « secours »

L'augmentation du partage des résultats du groupe BNP Paribas avec les salariés !

A SAVOIR...

Le versement de l'intéressement, contrairement à celui de la participation, n'est pas obligatoire pour l'entreprise.

Ce qui peut installer un « chantage » à la signature de l'accord... Car, qui peut dans le contexte économique actuel se passer de ces montants d'intéressement ?

Et vous, vous en pensez quoi ?

